

**BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2002 POUR L'ENSEMBLE DES
PROJETS DU DISTRIBUTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST
INFÉRIEUR À 10 MILLIONS DE DOLLARS**

**PREUVE EN CHEF DE
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

DIRECTION PLANS ET CONTRÔLE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Description synthétique des investissements et objectifs	5
2. Coûts associés à chaque catégorie d'investissements	5
3. Justification des investissements	10
4. Impact sur les tarifs de distribution	14
5. Traitement réglementaire des investissements relatifs au programme d'enfouissement	16
6. Impact sur la qualité de prestation du service de distribution	18
Conclusion	20
Annexe 1: Catégories et finalités des investissements	21
Annexe 2: Programmes d'enfouissement – Sommaire	24

1 **Introduction**

2 Le 20 septembre 2001, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant*
3 *une autorisation de la Régie de l'énergie* (ci-après le "*Règlement*") entré en
4 vigueur. Le *Règlement* a été adopté conformément à l'article 73 de *la Loi sur*
5 *la Régie de l'énergie*.

6 Suivant les deuxième et troisième alinéas de l'article 1 du *Règlement*, une
7 autorisation de la Régie de l'énergie (ci-après la "*Régie*") est requise,
8 notamment, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des
9 actifs destinés à la distribution d'électricité dont le coût individuel est inférieur
10 à 10 millions de dollars, à l'exception des projets qui ont été reconnus
11 prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de distribution et
12 des projets visant le rétablissement du service de distribution ou les travaux
13 de raccordement demandés au Distributeur après la date de dépôt d'une
14 demande d'autorisation.

15 Par ailleurs, l'article 5 du *Règlement* prévoit que:

16 *"5. Une demande d'autorisation visée au deuxième alinéa de*
17 *l'article 1 est faite par catégorie d'investissements et doit*
18 *comporter les informations suivantes:*

- 19 1. *la description synthétique des investissements et de leurs*
20 *objectifs;*
- 21 2. *les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;*
- 22 3. *la justification des investissements en relation avec les*
23 *objectifs visés;*
- 24 4. *l'impact sur les tarifs;*
- 25 5. *l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et*
26 *sur la qualité de prestation du service de transport*
27 *d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel."*

28 Le présent dossier vise donc à fournir à la Régie les informations générales
29 requises par le *Règlement* afin qu'elle puisse autoriser, en temps opportun,
30 l'ensemble des investissements dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$ et
31 qui sont requis en 2002 pour la distribution d'électricité. Les différentes

1 sections de la présente preuve abordent chacune des cinq catégories
2 d'information exigées, conformément à l'article 5 du *Règlement*.

3 Compte tenu du fait que le 1^{er} janvier 2002, la Régie acquiert sa juridiction en
4 matière d'autorisation des investissements en distribution dont le coût
5 individuel est inférieur à 10 M\$ et que le processus d'autorisation jusqu'à
6 présent en place à Hydro-Québec ne prévoit l'adoption des budgets
7 d'investissements 2002 par son Conseil d'administration que le vendredi 14
8 décembre 2001, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité
9 (ci-après la "Distributeur" ou "Hydro-Québec Distribution"), s'est vue dans
10 l'impossibilité de saisir plus tôt la Régie du présent dossier.

11 Le dépôt de ce dossier s'inscrit donc, dans les faits, dans un contexte
12 transitoire bien particulier et c'est pourquoi, tenant compte de l'entrée en
13 vigueur du pouvoir d'autorisation de la Régie le 1^{er} janvier 2002 ainsi que du
14 délai raisonnable qui sera requis pour l'étude de la présente demande,
15 Hydro-Québec Distribution demande à la Régie de l'autoriser à entreprendre
16 des projets pour un montant représentant 2/12 du montant total à autoriser,
17 soit 80 M\$, dès le 1^{er} janvier 2002 afin de ne pas interrompre le déroulement
18 normal de ses activités d'investissement.

19 Compte tenu de ce qui précède, Hydro-Québec Distribution considère
20 prioritaire le traitement de ce dossier. Une décision rapide autorisant
21 également les autres investissements pour un montant représentant 10/12 du
22 montant total à autoriser, soit 405,2 M\$, est également nécessaire afin de
23 permettre à Hydro-Québec Distribution de réaliser l'ensemble des projets
24 planifiés pour 2002.

1 **1. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES INVESTISSEMENTS ET OBJECTIFS**

2 Les investissements d'Hydro-Québec Distribution visés par la présente
3 demande concernent ses activités courantes. Conformément aux exigences
4 du Règlement, ces investissements sont présentés en quatre catégories,
5 correspondant à des finalités distinctes, qui sont plus amplement décrites à
6 l'Annexe 1 du présent document: le maintien des actifs, la croissance de la
7 demande due à l'obligation de servir la clientèle québécoise, l'amélioration de
8 la qualité, et le respect des exigences. Ces catégories s'appliquent autant
9 aux projets majeurs de distribution qu'à ceux dont le coût individuel est
10 inférieur à 10 M\$.

11 Les budgets d'investissements présentés couvrent également les projets
12 réalisés pour les réseaux autonomes. Dans ce cas, en plus des équipements
13 de distribution d'électricité, ces investissements concernent aussi des
14 équipements de production et de transport d'électricité. Cette particularité est
15 d'ailleurs reconnue dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui indique, à l'article
16 2, que les actifs de ces réseaux, i.e. "l'ensemble des ouvrages, des
17 machines, de l'appareillage et des installations servant à produire, transporter
18 et distribuer l'électricité" appartiennent à la définition d'un "réseau de
19 distribution d'électricité". Le cas échéant, les montants relatifs aux réseaux
20 autonomes sont précisés.

21 Les sections qui suivent ainsi que l'Annexe 1 décrivent plus en détail chacune
22 de ces catégories.

23 **2. COÛTS ASSOCIÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS**

24 Pour 2002, Hydro-Québec Distribution prévoit la réalisation de projets
25 d'investissements réglementés d'une valeur totale de 534,0 M\$, dont
26 485,2 M\$ correspond aux projets d'un coût individuel inférieur à 10 M\$ qui

1 font l'objet de la présente demande d'autorisation. La répartition de ces coûts
2 par catégorie d'investissements se retrouve dans le Tableau 1 suivant:

3 **TABLEAU 1**
4 **SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS RÉGLEMENTÉS 2002**
5 **PAR CATÉGORIE**
6 **(M \$)**

<i>Catégorie</i>	<i>À autoriser</i>		<i>Total</i>	<i>Total (incluant les projets majeurs)</i>
	<i>Réseau intégré</i>	<i>Réseaux autonomes</i>		
Maintien des actifs	208,0	15,1	223,1	226,9
Croissance de la demande	126,2	9,0	135,2	135,4
Amélioration de la qualité	74,3	0,0	74,3	119,1
Respect des exigences (incluant 34,0 pour des programmes d'enfouissement)	51,4	1,2	52,6	52,6
Montant total	459,9	25,3	485,2	534,0

7 Le montant total de 485,2 M\$ des investissements à autoriser par la Régie
8 est constitué majoritairement d'investissements relatifs au Maintien des actifs
9 (46%) et de façon relativement importante à la Croissance de la demande
10 (28%). Ces deux catégories d'investissements sont traditionnellement les
11 plus importantes tout en étant relativement constantes, sauf pour des
12 périodes exceptionnelles, par exemple à l'occasion du verglas de 1998. Les
13 catégories Amélioration de la qualité et Respect des exigences représentent
14 respectivement 15% et 11% du total des investissements visés par la
15 présente preuve.

16 Il faut bien comprendre que ces catégories représentent les finalités les plus
17 probables des investissements du Distributeur, selon ses hypothèses de
18 planification au moment de la préparation de ses prévisions budgétaires.

1 Elles ne constituent cependant pas des cloisons étanches, en ce sens que
2 certains montants individuels peuvent transiter d'une catégorie à une autre au
3 cours de l'année, lorsque les projets finaux sont précisés. De plus, certains
4 projets peuvent avoir plus d'une finalité. Il en va ainsi de certains projets de
5 remplacement d'actifs existants qui contribuent également à une amélioration
6 de la qualité du service électrique. C'est pourquoi l'autorisation de la Régie
7 porte sur l'ensemble de ces catégories de projets.

8 De plus, ces investissements incluent ceux requis pour certaines installations
9 de production d'électricité dans des réseaux autonomes et qui sont prévus au
10 plan d'approvisionnement 2002-2011 déposé le 25 octobre 2001 par le
11 Distributeur pour approbation par la Régie de l'énergie¹.

12 Une grande proportion du total des investissements réglementés
13 d'Hydro-Québec Distribution en 2002 est composée de plusieurs centaines
14 de projets individuels dont les coûts sont peu élevés, et qui sont réalisés à
15 l'intérieur d'une même année civile. C'est pourquoi un montant de 48,8 M\$,
16 représentant essentiellement deux projets majeurs en amélioration de la
17 qualité² et la poursuite de quelques projets débutés en 2001 et qui sont, aux
18 fins de l'article 1 du *Règlement*, reconnus prudemment acquis et utiles pour
19 l'exploitation du réseau de distribution, ne fait pas l'objet de la présente
20 demande d'autorisation.

21 Par ailleurs, la catégorie Respect des exigences inclut un montant de 34 M\$,
22 qui représente la participation d'Hydro-Québec Distribution à deux
23 programmes d'enfouissement de réseau. Un montant de 6 M\$ est prévu pour
24 le programme d'embellissement des voies publiques, géré par

¹ *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2002-2011 du Distributeur (R-3470-2001)*

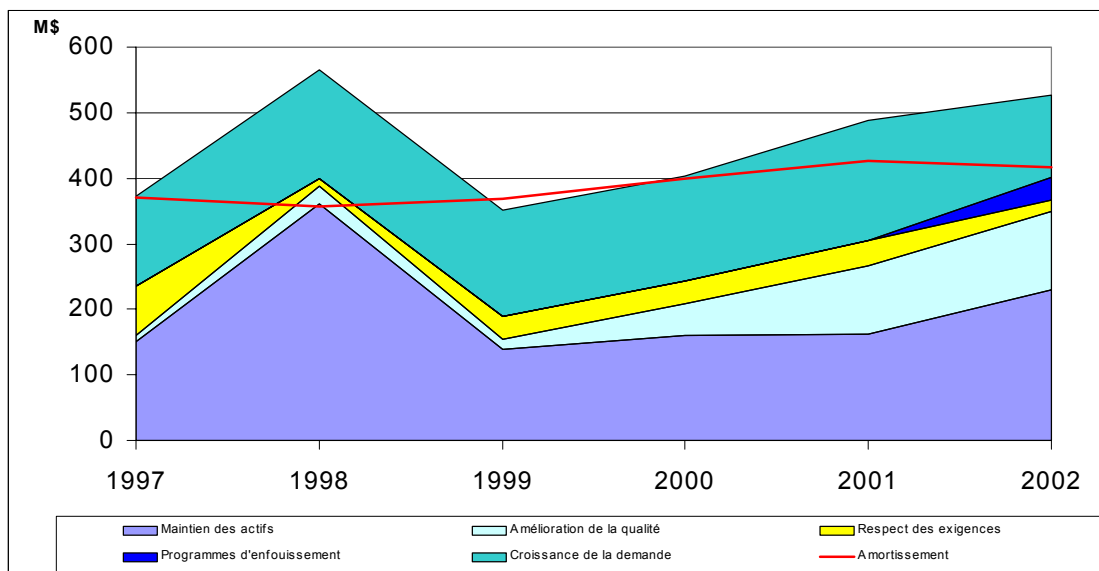
² *Projet Dcartes* (implantation d'un Système d'Information Géographique des activités du réseau de distribution, débuté en 2000): 22,4 M\$, et *Système d'information clientèle* (à être autorisé par la Régie): 21,0 M\$

1 Hydro-Québec, et un investissement de 28 M\$ pour le *Programme*
 2 *d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt*
 3 *patrimonial, culturel et touristique*, géré par le Ministère des Ressources
 4 naturelles du Québec. Ces programmes, d'une durée prévue de quatre ans,
 5 débutent en 2002. Ils impliquent également à divers degrés la participation
 6 des municipalités, des entreprises de télécommunications ou du
 7 gouvernement du Québec. Les principaux éléments de ces programmes sont
 8 présentés à l'Annexe 2 de la présente preuve en chef.

9 Le Graphique 1 suivant illustre les investissements d'Hydro-Québec
 10 Distribution, par catégorie, de 1997 à 2002, incluant les projets de 10 M\$ et
 11 plus. Pour des fins de comparaison, les charges d'amortissement annuelles
 12 des actifs de distribution sont également présentées dans ce graphique. Au
 13 début de 2002, le coût non amorti des actifs de distribution sera d'environ
 14 8,0 G\$ alors que l'amortissement prévu pour 2002 est de 417 M\$.

15

GRAPHIQUE 1



1 Hydro-Québec Distribution exerce un contrôle serré de ses investissements,
2 qui s'exprime par une analyse rigoureuse de ses besoins et un suivi étroit de
3 ses enveloppes budgétaires. La stratégie d'investissements du Distributeur
4 se déploie principalement sur trois axes: (1) limiter les investissements visant
5 à assurer la pérennité des installations du réseau de distribution et ne
6 générant pas de revenus additionnels à une moyenne de 1,6 % de la valeur
7 d'origine des actifs du réseau, qui sera de l'ordre de 8,2 G\$ au 1^{er} janvier
8 2002, (2) effectuer les investissements appropriés pour raccorder les
9 nouveaux clients et répondre à la demande des Québécois dans un contexte
10 où toute vente additionnelle favorise une meilleure utilisation de son réseau,
11 et (3) optimiser le niveau de qualité du service électrique et des services à la
12 clientèle ainsi qu'offrir de nouveaux services en réponse aux attentes des
13 clients, en sachant que toute amélioration s'accompagne de coûts
14 additionnels sans engendrer de nouveaux revenus.

15 Au plan théorique, il est utile de rappeler qu'au départ, le Distributeur, afin de
16 maintenir un même niveau de qualité en tout temps, doit investir de façon
17 systématique et continue afin d'assurer la pérennité du réseau et de ses
18 autres actifs (matériel roulant, bâtiments, équipements de mesurage,
19 systèmes informatiques et autres outils et instruments). Le montant total
20 prévu de 227 M\$ respecte ces objectifs du Distributeur, tout en protégeant les
21 acquis des consommateurs québécois.

22 De même, tout projet d'amélioration de la qualité doit être évalué en fonction
23 de son apport additionnel comparativement au niveau de qualité à maintenir
24 au départ et aux coûts qu'il comporte, de façon à rendre cet apport contributif
25 à une meilleure performance de l'ensemble du système. Outre les projets
26 majeurs, plus de 74 M\$ de projets permettront d'améliorer la qualité du
27 service rendu par Hydro-Québec Distribution.

1 Les investissements effectués pour répondre à la croissance de la demande
2 des clients existants et nouveaux que le Distributeur a l'obligation de servir
3 sont normalement recouverts par l'augmentation des revenus issus des
4 ventes d'électricité additionnelles. La section 4 identifie les impacts en 2002
5 découlant des investissements pour répondre à la croissance de la demande.

6 Si l'on examine les montants des investissements prévus pour 2002 en
7 regard de cette stratégie, on peut constater que, globalement, ils s'inscrivent
8 largement à l'intérieur des objectifs du Distributeur.

9 **3. JUSTIFICATION DES INVESTISSEMENTS**

10 Maintien des actifs

11 Les investissements de cette catégorie permettent au Distributeur d'assurer
12 la pérennité des installations et donc de renouveler systématiquement ses
13 équipements, bâtiments et véhicules et de réhabiliter par séquences des
14 éléments du réseau afin d'assurer leur performance normale. Ces
15 investissements sont plus élevés que ceux qui prévalaient au cours des cinq
16 années précédentes, principalement à cause des efforts accrus afin d'assurer
17 la pérennité du réseau de distribution.

18 De plus, il faut souligner que les investissements en maintien des actifs
19 découlent des investissements réalisés pour répondre à la croissance de la
20 demande au cours des années précédentes. Il serait donc normal de
21 s'attendre, à long terme, à une croissance progressive des montants bruts
22 dans ces catégories au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de
23 kilomètres de réseau, du nombre de clients et de la base de tarification.

24 Les postes d'investissements les plus importants de cette catégorie
25 concernent le renouvellement des équipements de distribution du réseau

1 principal, les bâtiments administratifs, le matériel de transport, les appareils
2 de mesurage, et le réseau souterrain à Montréal. Ce dernier nécessite des
3 travaux de réhabilitation étalés sur plusieurs années qui assureront une
4 réduction des difficultés d'entretien et d'exploitation de cette partie importante
5 du réseau de distribution.

6 Certains outils spécifiques à l'accomplissement efficace des nombreuses
7 tâches du Distributeur (centres d'exploitation, équipements informatiques,
8 logiciels, laboratoires et autres) nécessitent également une mise à jour
9 continue pour maintenir leur performance.

10 Amélioration de la qualité

11 Les investissements en Amélioration de la qualité visent à répondre aux
12 attentes de la clientèle en matière de qualité de l'alimentation électrique et de
13 qualité des services offerts.

14 Les attentes prioritaires des clients sont présentées au Tableau 2 suivant:

15 **TABLEAU 2**

16 **ATTENTES PRIORITAIRES DES CLIENTS³**

Relations commerciales	Alimentation électrique
<ul style="list-style-type: none">- Traitement juste et équitable- Respect des clients et compréhension de leurs besoins- Tarifs bas et concurrentiels- Tarification simple et optimale- Réponse téléphonique rapide, claire et courtoise- Traitement rapide des demandes et suivi- Moyens fiables pour mesurer la consommation- Facture exacte, simple et basée sur la consommation réelle	<ul style="list-style-type: none">- Installations sécuritaires- Réparation rapide des pannes- Avis donnés à l'avance et consultation dans le cas des interruptions planifiées pour l'entretien du réseau- Réduction des pannes- Information rapide et exacte en cas de panne- Approvisionnement suffisant pour l'avenir- Respect de la propriété pendant l'exécution des travaux

³ Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec, page 39.

1 Au niveau de l'alimentation électrique, les investissements visent la modernité
2 des installations, garante d'un service efficace et techniquement fiable. La
3 performance du réseau de distribution se voit ainsi améliorée au fil des ans.

4 Parmi les éléments importants des investissements de la catégorie
5 Amélioration de la qualité, on peut citer, à titre d'exemple, le programme de
6 renforcement du réseau. Il s'agit de mesures préventives visant à réduire le
7 risque de pannes de longue durée dans les zones à risque de verglas
8 important. Ces actions contribueront à l'atteinte d'un objectif de réduction à 7
9 jours du délai de rétablissement de service si un événement semblable au
10 verglas de 1998 se produisait dans l'une de ces zones.

11 Des actions complémentaires seront mises en place pour automatiser
12 certaines parties du réseau, ce qui réduira les délais de rétablissement de
13 service.

14 Au niveau des services à la clientèle, un des principaux axes visés concerne
15 l'accueil téléphonique et la gestion des dossiers clients. Pour ce faire Hydro-
16 Québec compte optimiser son processus d'affaires et mettre en place de
17 nouvelles technologies. De plus, les investissements visent également à
18 améliorer l'offre de services avec la télémétrie installée chez les grands
19 clients commerciaux, institutionnels et industriels et à parfaire les relations
20 d'affaires avec la clientèle par le développement de services de commerce
21 électronique.

22 Croissance de la demande

23 La Croissance de la demande de la clientèle, c'est-à-dire celle issue d'une
24 consommation accrue de la clientèle existante et celle relative à l'arrivée de
25 nouveaux clients alimentés sur le réseau de distribution, nécessite des
26 investissements additionnels importants pour le Distributeur.

1 À ces investissements totalisant 135 M\$ en 2002, que le Distributeur a
2 l'obligation de réaliser pour la croissance de la demande de la clientèle
3 existante et de la nouvelle clientèle, sont rattachés des revenus additionnels.

4 Le montant à autoriser par la Régie permettra d'abord et avant tout de
5 répondre aux besoins de la nouvelle clientèle, tant pour les prolongements de
6 réseau que pour les nouveaux raccordements, ainsi qu'à des modifications de
7 branchement pour répondre à l'augmentation de la charge des clients
8 existants. À ce chapitre, il y aura environ 50 000 interventions en réseau,
9 dont le raccordement de près de 21 500 nouveaux abonnés au secteur
10 résidentiel.

11 La prise en compte de ces investissements dans la base de tarification et les
12 tarifs est expliquée à la section 4 suivante.

13 Respect des exigences

14 Quant au respect des exigences, les investissements habituels du
15 Distributeur se situent presque exclusivement au niveau de la réponse à des
16 demandes de tiers⁴, par exemple pour déplacer des poteaux suite à des
17 modifications apportées aux voies publiques par les municipalités, ou du
18 respect d'ententes contractuelles, par exemple pour l'utilisation de ponts,
19 d'emprises ferroviaires, de canalisations souterraines, etc., ou encore pour
20 l'usage en commun de poteaux de distribution avec des entreprises de
21 télécommunications.

22 Toutefois, l'exercice budgétaire 2002 voit apparaître dans la catégorie
23 Respect des exigences un volet particulier, soit celui des programmes
24 d'enfouissement. Ces investissements totalisant 34 M\$ en 2002 sur une

⁴ Chaque demande de tiers est évaluée en fonction du Règlement 634 (qui sera modifié par les décisions de la Régie dans le cadre de la cause R-3439-2000) et, selon le cas, une contribution peut être requise du tiers et s'appliquera en réduction du coût brut des travaux.

1 enveloppe globale estimée à près de 300 M\$ sur quatre ans, comportent des
2 particularités qui justifient, selon Hydro-Québec Distribution, un traitement
3 tarifaire particulier dont il est fait état à la section 5 de la présente preuve en
4 chef.

5 Outre le montant prévu pour l'enfouissement du réseau de distribution,
6 Hydro-Québec Distribution prévoit investir certains montants pour répondre
7 aux demandes justifiées de tiers et maintenir la qualité des ententes
8 contractuelles, accordant par exemple l'utilisation de l'espace public au
9 Distributeur afin qu'il exécute avec efficacité certains travaux.

10 **4. IMPACT SUR LES TARIFS DE DISTRIBUTION**

11 L'article 5 du *Règlement* indique qu'une demande d'autorisation pour les
12 projets dont le coût est inférieur à 10 M\$, présentée par catégorie
13 d'investissements, doit traiter de l'impact sur les tarifs du Distributeur.

14 À cet égard, il faut se rappeler que l'impact tarifaire d'un investissement ne
15 peut être mesuré qu'à compter du moment où l'actif est mis en exploitation.
16 Dans le cas de la présente demande d'Hydro-Québec Distribution, la majorité
17 des investissements sont mis en exploitation au cours de l'année même de
18 leur mise en œuvre. On peut donc attribuer leur impact tarifaire à la même
19 année sans connaître de biais importants (la méthode des 13 soldes étant à
20 peu près le seul élément d'écart envisageable).

21 À cet effet, il faut distinguer les investissements ne générant pas de revenus
22 additionnels de ceux nécessaires au soutien de la croissance de la demande.

23 Ainsi, comme en 2002 les investissements ne générant pas de revenus
24 additionnels, i.e. les investissements des catégories Maintien des actifs,
25 Amélioration de la qualité et Respect des exigences, ne dépassent pas la

1 charge annuelle d'amortissement des actifs du Distributeur, ces
2 investissements, pris globalement, n'auront aucun impact à la hausse sur les
3 tarifs puisque la base de tarification en fin d'année sera égale ou inférieure à
4 celle s'appliquant en début d'année.

5 Cette référence a d'ailleurs été souvent mentionnée dans des décisions de la
6 Régie de l'énergie et de la Régie du gaz naturel⁵ en cette matière et
7 Hydro-Québec Distribution considère qu'elle respecte l'esprit et la lettre de
8 ces décisions.

9 Hydro-Québec Distribution apporte cependant à la section suivante une
10 réserve en ce qui concerne les investissements exigés à l'égard des
11 programmes d'enfouissement.

12 Pour leur part, les investissements de la catégorie Croissance de la demande
13 doivent produire suffisamment de revenus additionnels pour recouvrer
14 l'amortissement et le financement de ces investissements, si l'on ne veut pas
15 qu'ils aient un impact défavorables sur les revenus requis du Distributeur.
16 Cet impact peut même être positif pour l'ensemble de la clientèle si les
17 revenus additionnels sont supérieurs aux coûts.

18 Les revenus additionnels découlant de la croissance globale des ventes en
19 2002 pour la clientèle alimentée par le réseau de distribution sont estimés à
20 89 M\$. Cette estimation tient compte de l'effet de l'abrogation du tarif BT
21 pour laquelle une demande a été déposée à la Régie⁶. Le coût de fourniture
22 correspondant, à 2,79 ¢/KWh, est établi à 38 M\$. Les impacts financiers
23 découlant des investissements requis (amortissement, financement) sont
24 d'environ 13 M\$. À ces dépenses s'ajoutent les coûts additionnels de
25 transport évalués à environ 3 M\$. Ils comprennent l'augmentation de la

⁵ Voir décisions D-99-11, pp. 52 à 54, D-96-31, p. 58, D-95-54, pp. 33-34 et D-94-65, p.58.

⁶ *Demande d'abrogation des dispositions tarifaires applicables au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (Tarif BT) (R-3471-2001, déposée le 29 octobre 2001).*

1 portion relative de la facture actuelle de transport attribuable à Hydro-Québec
2 Distribution, ainsi que l'impact des investissements prévus par TransÉnergie
3 pour rencontrer la croissance de la demande en 2002. Enfin, la prise en
4 charge des nouveaux clients engendre des coûts additionnels en services à
5 la clientèle de l'ordre de 1 M\$. Tous ces coûts totalisent 55 M\$, laissant donc
6 un bénéfice résiduel de 34 M\$, qui reflète, entre autres, l'état actuel du
7 réseau de distribution, qui offre une marge de manœuvre en termes de
8 capacité.

9 Il importe toutefois de noter que, malgré ce qui précède, les tarifs de
10 distribution d'Hydro-Québec font l'objet d'un gel jusqu'au 30 avril 2004. Par
11 conséquent, les investissements de 2002 de la catégorie Croissance de la
12 demande n'ont aucun effet immédiat sur les tarifs actuels.

13 Lors de la prochaine cause tarifaire du Distributeur, la reconnaissance de ses
14 actifs par la Régie, dont ceux issus de la croissance de la demande en 2002,
15 viendra établir la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution, et ce pour
16 la première fois en vertu du nouveau régime réglementaire.

17 **5. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU** 18 **PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT**

19 Malgré la démonstration précédente à l'effet que les investissements de 2002
20 ne générant pas de revenus additionnels ne dépasseront pas la charge
21 annuelle d'amortissement des actifs de distribution et n'auront ainsi aucun
22 impact à la hausse sur les tarifs, un problème se pose au sujet de
23 l'investissement initial en 2002, au montant de 34 M\$, dans des programmes
24 d'enfouissement, qui appartiennent à la catégorie Respect des exigences.

25 Ces programmes, rappelons-le, sont de deux types: un montant de 6 M\$ est
26 prévu en 2002 pour le programme d'embellissement des voies publiques,

1 géré par Hydro-Québec, et un investissement de 28 M\$ représente la
2 participation d'Hydro-Québec pendant la même année au *Programme*
3 *gouvernemental d'enfouissement*, géré par le Ministère des Ressources
4 naturelles du Québec.

5 Ces deux programmes entraîneront le déclassement d'équipements n'ayant
6 pas atteint la fin de leur vie utile et donc encore utilisables. Toutefois, ils
7 permettront de dégager certains impacts positifs liés aux aspects visuel et
8 esthétique, bénéfiques à l'ensemble de la société. Il est donc normal que
9 l'ensemble de la collectivité québécoise en assume les coûts, au même titre
10 qu'elle bénéficie de tarifs uniformes.

11 Puisque les tarifs de distribution d'électricité sont gelés jusqu'au 30 avril 2004,
12 Hydro-Québec Distribution serait désavantagée de devoir assumer seule les
13 coûts qu'elle aura encourus dans ces programmes jusqu'à cette date, et
14 même jusqu'à la date où des tarifs suffisants à leur recouvrement seront
15 appliqués.

16 C'est pourquoi Hydro-Québec Distribution demande à la Régie d'instituer un
17 compte de frais reportés dans lequel seront cumulés tous les coûts de ces
18 programmes d'enfouissement. Afin de garantir un traitement équitable au
19 Distributeur, ce compte devrait être traité, d'ici à ce que des tarifs suffisants
20 en assurent le recouvrement, au même titre qu'une construction en cours qui
21 sera mise en exploitation à une date future et qui deviendra alors une
22 composante de la base de tarification.

23 Ce traitement cumulerait aussi les frais financiers établis au taux du coût en
24 capital qui sera déterminé à l'égard du Distributeur. Hydro-Québec
25 Distribution prévoit déposer au printemps 2002 le premier volet de sa
26 demande relative à la modification des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} mai

1 2004. Ce premier volet traitera entre autres du coût du service de distribution
2 et portera sur la structure de capital et le coût en capital du Distributeur.

3 Une fois enclenché le processus d'établissement des tarifs suffisants pour
4 une rémunération juste et équitable des services du Distributeur,
5 l'amortissement de ces frais reportés pourrait débiter. Le solde serait traité
6 de la même façon que tout autre élément de la base de tarification du
7 Distributeur.

8 **6. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE** 9 **DISTRIBUTION**

10 Le développement des activités du Distributeur revêt une importance de
11 premier ordre pour la satisfaction de la clientèle québécoise. Hydro-Québec
12 Distribution doit donc mettre en œuvre tous les investissements nécessaires
13 au maintien du parc d'équipements en bon état de fonctionnement et à son
14 amélioration continue en tenant compte particulièrement des attentes
15 prioritaires de ses différentes catégories de clients, en termes de disponibilité,
16 de performance, de sécurité et de facilitation des liens d'affaires.

17 Hydro-Québec Distribution poursuit d'ailleurs, de façon continue, ses efforts
18 en vue d'intégrer, dans ses processus de planification, de choix et de
19 réalisation de projets d'investissements, les innovations technologiques
20 propices à l'atteinte de meilleures performances à plusieurs niveaux, dont
21 l'amélioration de la qualité du service électrique et la réduction des coûts
22 reliés aux réseaux souterrain et aérien⁷.

⁷ La stratégie complète d'Hydro-Québec Distribution relative à l'innovation technologique, qui couvre à la fois les investissements et les charges, est présentée aux pages 54 et 55 du *Plan stratégique 2002-2006* d'Hydro-Québec.

1 Hydro-Québec Distribution compte assurer la continuité jusqu'à la fin de 2004
2 du programme de renforcement du réseau dans les zones à risque de verglas
3 important. Ainsi, pour ce qui est du réseau de distribution, l'alimentation
4 électrique de la majorité des clients pourrait être rétablie en moins d'une
5 semaine, s'il se produisait un événement semblable à celui de janvier 1998.
6 Hydro-Québec Distribution continuera également son programme
7 d'automatisation du réseau axé sur l'amélioration des services à certains
8 clients (hôpitaux, industries, etc.) et à ceux exposés fréquemment à des
9 interruptions de longue durée ou situés dans des zones urbaines à haute
10 densité.

11 En 2000, le nombre moyen d'heures d'interruption de service était de
12 2,33 heures par client. Pour 2002, Hydro-Québec Distribution s'est fixée une
13 cible de 2,65 heures d'interruption de service en moyenne par client (soit
14 2,00 heures pour les interruptions liées au réseau de distribution et
15 0,65 heure pour les interruptions liées au réseau de transport). Cet objectif
16 est fixé à 2,35 heures, pour les années 2004 à 2006. Dans le cas des
17 centres urbains, Hydro-Québec Distribution vise à atteindre, en 2004,
18 1,30 heure pour le centre-ville de Montréal et entre 1,30 et 1,65 heure pour
19 les zones à haute densité d'autres grandes villes.

20 Au chapitre de la satisfaction de sa clientèle, le Distributeur s'est fixé comme
21 objectif moyen terme d'atteindre et de maintenir un niveau de satisfaction de
22 7,5 à 8,0 sur 10 selon les catégories de clients. Les investissements planifiés
23 en 2002 s'inscrivent dans cette perspective, ce qui permettra également
24 d'améliorer la satisfaction de la clientèle en réalisant une meilleure gestion
25 des dossiers de clients grâce entre autres à la diffusion de services
26 améliorés, tels que la télémétrie chez les clients commerciaux, institutionnels
27 et industriels, les services interactifs utilisant l'Internet et le téléphone pour le

1 traitement des factures, des déménagements, l'échange d'informations utiles,
2 et ainsi de suite, sans oublier une efficacité accrue des centres d'appel.

3 **CONCLUSION**

4 Tous les investissements précités ont pour objectif essentiel d'assurer la
5 réalisation des activités courantes du Distributeur au bénéfice de la clientèle
6 qu'il a l'obligation de servir. Certains permettent de maintenir le service actuel
7 sans amener de revenus additionnels tandis que d'autres répondent à la
8 croissance des ventes du Distributeur.

9 Par conséquent, la non réalisation de ces projets sur l'horizon planifié aurait
10 des impacts négatifs de divers types: offre de service réduite, pannes plus
11 fréquentes et insatisfaction de la clientèle, pertes de revenus, accroissement
12 des frais d'entretien, position concurrentielle affaiblie dans certains marchés,
13 etc., avec leurs conséquences sur le coût de service futur.

14 Le Distributeur considère que le niveau de ses investissements est
15 raisonnable et justifié et qu'ils s'inscrivent en continuité avec ses stratégies
16 d'investissements antérieures et ses objectifs d'amélioration continue.

17

1 **ANNEXE 1: CATÉGORIES ET FINALITÉS DES INVESTISSEMENTS**

2 **Maintien des actifs**

3 Les investissements liés à cette catégorie sont requis pour maintenir le
4 niveau et la qualité du service offerts par Hydro-Québec Distribution. Ils
5 visent plus particulièrement les activités suivantes:

6 **Réfection majeure**

7 Investissement majeur, rendu nécessaire afin d'assurer la pérennité des
8 installations de distribution et les remettre en bon état de fonctionnement
9 suivant les spécifications requises.

10 **Démantèlement**

11 Activités reliées au démantèlement, sans reconstruction, d'équipements
12 devenus inutilisables.

13 **Renouvellement, obsolescence, vétusté**

14 Activités dont la non réalisation entraînerait une détérioration irrémédiable
15 empêchant l'utilisation normale des équipements ou installations de
16 distribution.

17 **Défaillance**

18 Activités liées au remplacement ou à la réfection rendues nécessaires suite à
19 une défaillance ou un bris.

20 **Soutien**

21 Activités reliées aux équipements de soutien ou aux bâtiments administratifs.

22 **Croissance de la demande de la clientèle québécoise**

23 Les investissements liés à cette catégorie sont requis pour assumer
24 l'obligation d'Hydro-Québec Distribution de servir sa clientèle. Ils visent plus
25 particulièrement les activités requises pour répondre à l'augmentation de la
26 consommation de la clientèle existante et l'ajout de nouveaux abonnés, tant

1 en termes de raccordement qu'en termes d'augmentation de la capacité du
2 réseau de distribution.

3 **Amélioration de la qualité**

4 Les investissements liés à cette catégorie sont requis pour satisfaire les
5 exigences accrues de qualité. Ils intègrent les applications et les innovations
6 en matière de technologies existantes afin d'optimiser des actions de
7 maintenance, de comportement, de conception, de fabrication ou de
8 construction., et visent plus particulièrement les activités suivantes:

9 **Amélioration de la fiabilité du réseau**

10 Activités reliées aux additions et modifications requises pour rencontrer les
11 nouveaux critères de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de
12 distribution.

13 **Amélioration de la qualité du service**

14 Activités reliées au rehaussement de la qualité du produit électrique et des
15 services offerts aux clients du Distributeur.

16 **Respect des exigences**

17 Les investissements de cette catégorie sont requis pour respecter des
18 obligations contractuelles ou satisfaire, sans délai, à des exigences
19 législatives, réglementaires et autres liées aux activités d'Hydro-Québec
20 Distribution, généralement dans le domaine de l'environnement ou de la
21 sécurité. Ces investissements visent plus particulièrement les activités
22 suivantes:

23 **Rôle social ou bénéfiques intangibles**

24 Activités reliées au rôle social d'Hydro-Québec Distribution ou présentant des
25 bénéfiques intangibles pour elle.

1 Obligations environnementales

2 Investissement requis afin de se conformer ou s'adapter à des contraintes ou
3 normes environnementales existantes ou nouvelles.

4 Obligations contractuelles

5 Investissement requis afin de se conformer à un engagement présent ou à
6 venir du Distributeur.

7 Écart de concept, nouvelles normes

8 Investissement requis afin d'améliorer des installations de distribution
9 existantes et de répondre à de nouvelles normes de conception,
10 d'exploitation, d'entretien, de fabrication ou de construction, le tout dans le but
11 d'assurer une meilleure stabilité ou qualité des installations et de réduire le
12 nombre et la durée d'interruptions.

13 Obligation, santé, sécurité

14 Activités découlant d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement contractuel
15 qu'Hydro-Québec Distribution est tenue de respecter afin d'éviter de mettre
16 en danger la sécurité publique ou la santé et la sécurité de ses employés.

17

1 **ANNEXE 2: PROGRAMMES D'ENFOUISSEMENT – SOMMAIRE**

2 **Programme d'embellissement des voies publiques**

- 3 • Enfouissement du réseau existant dans les municipalités.
- 4 • Programme géré par Hydro-Québec.
- 5 • Partage des coûts entre Hydro-Québec et les municipalités selon les
- 6 modalités suivantes:
- 7 • Les municipalités défraient 100 % des coûts de retrait des
- 8 installations existantes et 70 % de la différence des coûts entre
- 9 l'aérien et le souterrain;
- 10 • Hydro-Québec supporte 30 % de la différence des coûts entre
- 11 l'aérien et le souterrain.
- 12 • Enveloppe de 100 M\$ sur une période de 4 ans pour Hydro-Québec.

13 **Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des**

14 **sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique**⁸

- 15 • Enfouissement du réseau de distribution dans les sites d'intérêt
- 16 patrimonial, culturel et touristique.
- 17 • Programme géré par le Ministère des Ressources naturelles du Québec.
- 18 • Sites définis par un comité d'experts dont fait partie Hydro-Québec.
- 19 • Partage des coûts entre Hydro-Québec, les municipalités et le
- 20 gouvernement du Québec selon les modalités suivantes.
- 21 • Hydro-Québec supporte 100 % des coûts de démantèlement du
- 22 réseau existant, de désaffectation, de réarrangement et d'installation

⁸ Une description plus complète, incluant le formulaire d'inscription au programme, est disponible sur le site Internet du Ministère des Ressources naturelles, en utilisant le lien électronique suivant: <http://www.mrn.gouv.qc.ca/2/22/220/intro.asp>.

1 du souterrain. Les travaux de resurfaçage et les droits afférents au
2 projet sont partagés à raison de 50 % par Hydro-Québec et 50 %
3 par les municipalités.

4 • Les autres travaux requis (éclairage de rue, branchement des
5 abonnés) sont partagés par le gouvernement et les municipalités.

6 • Une enveloppe globale de 300 M\$, sur une période de 4 ans, dont 200 M\$
7 pour Hydro-Québec, 75 M\$ pour le gouvernement et 25 M\$ pour les
8 municipalités.